



Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités

71 Avenue Vaillant - 92 774 Boulogne-Billancourt Cedex

Métro : Marcel Sembat

<http://www.aepu.fr>



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2021 (Adhésion valable pour l'année civile)

Adhésion

Renouvellement de l'adhésion

Nom et Prénom : _____

Établissement : _____

Statut : _____

Cotisation 70 euros 44 euros 50 euros

Coordonnées³ :

e-mail : _____

Adresse personnelle⁴ : _____

Adresse professionnelle : _____

³ Uniquement en cas de changement pour un renouvellement d'adhésion.

⁴ Pour établissement du reçu fiscal.

Tout enseignant-chercheur en psychologie peut adhérer à l'AÉPU, quels que soient sa spécialité (16^{ème} section CNU), son rattachement (UFR de Psychologie, ESPE, IUT, EPST), et son expérience (moniteur, jeune docteur, ATER, retraité). En adhérant à l'AÉPU, vous devenez automatiquement membre de la FFPP¹ (<http://www.ffpp.net>).

Le montant de la cotisation 2020 dépend de votre statut² :

- enseignants-chercheurs titulaires 70 euros
- enseignants-chercheurs stagiaires, doctorants avec attestation de charge de 50 heures d'enseignement, moniteurs, ATER 44 euros
- enseignants-chercheurs retraités 50 euros

Le paiement peut être fait

- par **chèque** à l'ordre de l'AÉPU adressé par courrier à la trésorière de l'association :
[Isabelle Fort \(AÉPU\) Université d'Aix Marseille - Maison de la recherche - 29, avenue R Schuman - 13621 Aix en Provence cedex 1](mailto:isabelle.fort@univ-amu.fr)
- par **virement** ou sur **facture** en prenant contact par mail avec la trésorière de l'association isabelle.fort@univ-amu.fr
- en **ligne** (nouveau 2021 !) en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.helloasso.com/associations/aepu/adhesions/adhesions-aepu-2021>

¹ La cotisation FFPP de 43 euros est comprise dans l'adhésion AÉPU. Elle donne droit à l'abonnement à la revue *Fédérer* et à des tarifs préférentiels pour les manifestations qu'elle organise (Entretiens de la Psychologie, etc.).

² La cotisation à l'AÉPU est déductible des impôts (50%) à titre de don (case UF de la déclaration de revenus). Un reçu fiscal vous sera adressé comme justificatif en cours d'année (généralement en juillet/août)